

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juin 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 5

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Vice-Président délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,

Michèle Roy, Administratrice,

Jacqueline Pasin, Administratrice,

Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer

Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Philippe Cordier

Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Hervé Barsse

Johanna Buchter, Conseillère Municipale

Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin

Nathalie Gemza, Administratrice - procuration à Éliane Barbier-Humeau

DEL11062026-14

PARTICIPATION DU C.C.A.S. DE NEVERS AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le Fonds Solidarité Logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières qui visent à faciliter l'accès ou le maintien dans le logement à des personnes en difficulté (aides au dépôt de garantie, premier loyer, première assurance habitation, aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau, d'assurance locative, accompagnement social),

Considérant que depuis plusieurs années, le C.C.A.S. contribue au financement du FSL comme la réglementation le lui permet,

Considérant la politique de soutien conduite par le C.C.A.S. de Nevers aux dispositifs mis en place en faveur des personnes en difficulté,

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du FSL, piloté et géré par le Conseil Départemental, qui permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de précarité pour faire face aux dépenses liées à l'accès et au maintien dans le logement (énergie, eau, dépôt de garantie, premier loyer, dettes de loyer, assurances, accompagnement social), précisées dans un règlement intérieur,

Considérant la participation du C.C.A.S. de Nevers à l'examen des dossiers FSL présentés en Commission Locale de Coordination Financière et au Comité de Pilotage du dispositif, qui s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD),

Considérant que les aides accordées par le FSL s'inscrivent en complémentarité des aides accordées directement par le C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De fixer à 17 500 € la participation du C.C.A.S. de Nevers au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2026,
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65733 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

